EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYSSAC

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 10
Votants 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BEYSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Serge LANGLADE, Maire.

Date de convocation : le 22 juillet 2022

PRESENTS : Mrs LANGLADE Serge, DUBUISSON, LANGLADE Bertrand, ISSOMBO, BOUVIER, GAUMY, DAURAT, CORRIHONS
Mmes DUPUY, PENAR,
ABSENTS : Mrs LACHAUD, DELAGE, BOURBOULOU, Mmes BERTHON-DOUSSAUD, LEBLANC
Mr LACHAUD a donné procuration à Mr LANGLADE Serge
Mr DELAGE a donné procuration à Mr DUBUISSON
Mme BERTHON-DOUSSAUD a donné procuration à Mr BOUVIER
Mme LEBLANC a donné procuration à Mr GAUMY
Mr BOURBOULOU n'a pas donné procuration

Mr DAURAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU

Monsieur le Maire expose les étapes menées par la commune de Beyssac pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de son PLU. La procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal le 25 mars 2021, puis arrêté le 3 février 2022.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 1er mars 2022, où les personnes publiques associées ont exprimé un avis favorable sous condition d'apporter des précisions au règlement écrit de la zone Ug (en particulier sur le traitement des eaux pluviales, la règlementation des volets roulants, l'emprise au sol des constructions et la préservation des arbres existants). L'ARS a formulé un avis favorable au projet sous réserve que l'alimentation en eau potable du domaine du Glandier soit assurée par le réseau public d'eau potable du syndicat mixte des eaux de l'Auvézère dans les meilleurs délais possibles.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis le 19 mai 2022. Elle a fait état d'un certains nombres de remarques attrayant à la ressource en eau, l'évaluation environnementale et les déplacements.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve que le raccordement au réseau AEP du syndicat mixte des eaux de l'Auvézère soit réalisé avec le démarrage des activités. Il a également apporté deux recommandations :

- Préciser dans le règlement de la zone Ug les conditions de collecte et de traitement des eaux de pluie et y introduire les dispositions visant à s'assurer de la réalisation des travaux de rénovation du dispositif de traitement des eaux usées ;

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
24 AOUT 2022
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

- Enrichir le règlement de la zone Ug de prescriptions visant à optimiser le dispositif de préservation de la richesse architecturale du site.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Beyssac, suite à la réunion d'examen conjoint, à l'avis de la MRAE et aux observations formulées pendant l'enquête publique :

- L'article Ug-3 est reformulé afin de tenir compte du fait que les accès au site sont existants et qu'aucun nouvel accès ne sera créé ;
- Une recommandation d'ordre générale a été intégrée à l'article Ug-4 concernant la collecte des eaux pluviales ;
- L'article Ug-11 et son paragraphe relatif aux systèmes d'occultation est modifié afin de permettre les volets roulants sur le secteur du moment qu'ils sont intégrés à l'intérieur du bâtiment ;
- Il est précisé à l'article Ug-13, le site faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme, qu'aucun des arbres présents ne peut être abattu, ni taillé sévèrement sans raison sanitaire justifiée, et que si des arbres venaient à disparaitre, ils devront être remplacés par des essences équivalentes ou tout au moins dont le développement est similaire.

Les autres remarques évoquées notamment lors de la réunion d'examen conjoint n'ont pas fait l'objet de modifications du dossier, afin de maintenir une certaine souplesse dans la définition du projet.

A la suite de cet exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Beyssac.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et L.300-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beyssac approuvé le 26 mars 2012, modifié de manière simplifiée le 15 octobre 2012 et révisé de manière allégée le 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 3 février 2022 arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 10 mai 2022 portant organisation de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2022,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECIDE d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Beyssac ;

2. DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beyssac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3. DIT que la délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise en sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde :

4- DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Les signatures sont au registre, pour extrait conforme

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Serge LANGLADE

MAIRIE de BEYSSAC 19 (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
24 AOUT 2022
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ